

Arrêté N°2025 - 45 /DAJ

Autorisant la manifestation "Foire culinaire",

Le jeudi 01 mai 2025

Le Maire de la ville du Gosier, Madame Lilliane MONTOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande présentée par l'Association Mieux Vivre à Mathurin du Gosier le 20 janvier 2025, en vue d'organiser la manifestation "Foire Culinaire" au Local de l'association à Mathurin, le jeudi 01 mai 2025 de 09h00 à 18h00 ;

Considérant les garanties présentées par l'organisateur dans le dossier de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRÊTÉ

Article 1 - L'Association Mieux Vivre à Mathurin du Gosier représentée par Monsieur SÉBASTIEN Freddy, est autorisée à organiser la manifestation "Foire Culinaire" au Local de l'association à Mathurin, **le jeudi 01 mai 2025 de 09h00 à 18h00.**

Article 2 - L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à **l'article 1** et conformément au dossier de sécurité.

Article 3 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes, tel que défini dans le dossier de sécurité.

Article 4 - L'effectif du public ne devra pas dépasser celui déclaré, à savoir **100 personnes.**

Article 5 - La vente d'alcool en bouteille en verre et du 3ème au 5ème groupe n'est pas autorisée.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues

par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 25 FEV. 2025

Le Maire,

Liliane MONTOUT

